

COMMUNE DE FLORIMONT-GAUMIER

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Florimont-Gaumier,

VU l'ordonnance n°58 1216 du 15/12/1988 modifié relatif à la police de la circulation routière
VU l'article R 225 du Code de la route

VU l'arrêté du 24/11/1977 modifié relatif à la signalisation des routes

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire du 15/07/1974)

VU la demande présentée par Monsieur Serge DOUMERC

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des personnes, de régler la circulation sur la route des Séchoirs de l'impasse de Pémirol jusqu'à LAPEYRE 24250 FLORIMONT-GAUMIER

ARRETE

Article 1^{er} : Le Lundi 06 Mars 2023 de 14 H à 17 H la circulation des véhicules sera réglementée sur La Route des Séchoirs de l'impasse Pémirol jusqu'à Lapeyre

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, réalisée suivant les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de Monsieur Serge DOUMERC

Article 3 : Monsieur Serge DOUMERC est chargé sous sa pleine et entière responsabilité de la sécurité des usagers, et de la mise en place rigoureuse de tout dispositif ou panneau permettant de garantir cette sécurité, toute inobservation du présent arrêté ayant pour effet de le rendre caduque.

Article 4 : Le Maire de FLORIMONT-GAUMIER et le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOMME sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarlat et à Monsieur Serge DOUMERC

Fait à FLORIMONT-GAUMIER, le 28/02/2023

Le Maire,

Jean-Marie LAVAL



LE MAIRE
Jean-Marie LAVAL

COMMUNE DE FLORIMONT-GAUMIER

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Florimont-Gaumier,

VU l'ordonnance n°58 1216 du 15/12/1988 modifié relatif à la police de la circulation routière

VU l'article R 225 du Code de la route

VU l'arrêté du 24/11/1977 modifié relatif à la signalisation des routes

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre- 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire du 15/07/1974)

VU la demande présentée par la Commune de Florimont Gaumier

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des personnes, de régler la circulation sur la route des Crêtes 24250 FLORIMONT-GAUMIER

ARRETE

Article 1^{er} : Le Mardi 7 Mars 2023 de 9h à 12 h la circulation des véhicules sera interdite sur La Route des Crêtes .

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, réalisée suivant les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de la Commune de Florimont Gaumier

Article 3 : La commune De Florimont Gaumier est chargé sous sa pleine et entière responsabilité de la sécurité des usagers, et de la mise en place rigoureuse de tout dispositif ou panneau permettant de garantir cette sécurité, toute inobservation du présent arrêté ayant pour effet de le rendre caduque.

Article 4 : Le Maire de FLORIMONT-GAUMIER et le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOMME sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarlat et au Maire de Florimont Gaumier .

Fait à FLORIMONT-GAUMIER, le 28/02/2023

Le Maire,

Jean-Marie LAVAL

LE MAIRE
Jean-Marie LAVAL

